MAURITANIE

Lanceurs d'alerte en Mauritanie : état des lieux du cadre légal et des pratiques

DÉCEMBRE 2023

PARTENARIATS

La publication de ce rapport a été financée par l'Union européenne dans le cadre du projet OCWAR-M, la réponse ouest africaine au blanchiment de capitaux et au financement du terrorisme. Le projet, d'une durée de 5 ans, a démarré en 2019 et couvre les Etats Membres de la CEDEAO et la Mauritanie. Son objectif principal est de contribuer à l'adoption et à l'application effective des normes internationales de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme (LBC/FT).

Dans cette perspective, OCWAR-M travaille avec les acteurs de la société civile s'impliquant dans le domaine de la LBC/FT. En partenariat avec la PPLAAF, le projet met en œuvre une activité de formation des journalistes d'investigations et des avocats portant sur la protection des lanceurs d'alerte et la coopération avec ces acteurs-clé de la lutte contre la criminalité financière, dans le cadre de laquelle est publié ce rapport.

Ce rapport a été réalisé avec le soutien financier de l'Union européenne. Son contenu relève de la seule responsabilité de ses auteurs et ne reflète pas nécessairement le point de vue de l'Union européenne.

TABLE DES MATIÈRES

Liste des acronymes	6
Introduction	7
Sources juridiques de droit international et de droit interne	9
Résumé exécutif	10
1.ANALYSE DU DISPOSITIF LÉGAL	11
1.1 Lois et mesures relatives aux lanceurs d'alerte	11
• Absence de protection des lanceurs d'alerte dans le cadre du Code du travail	11
• Protection limitée des témoins, experts, dénonciateurs et victimes dans la loi contre la corruption en Mauritanie	11
1.2 Lois et mesures relatives à la lutte contre la criminalité financière	13
• Corruption en Mauritanie : des accusations politiques et une position préoccupante dans le classement de Transparency International	13
• Lutte contre la corruption et infractions assimilées	14
Loi n°2016.014 relative à la lutte contre la corruption	14

• Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme	14
Loi n°2019-017 du 20 février 2019 relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme	14
Décret n°2017 - 127 du 02 novembre 2017 portant création, organisation et fonctionnement de l'Office de Gestion des Biens Gelés, Saisis et Confisqués et du Recouvrement des Avoirs Criminels (OGRAC)	15
1.3 Droits des médias et de la liberté d'expression	17
• Cadre juridique restreignant la liberté de la presse en Mauritanie	17
• L'affaire du blogueur condamné à mort et la lutte persistante pour les droits de l'homme en Mauritanie	18
• Répression et harcèlement des journalistes en Mauritanie : menace croissante sur la liberté de la presse	18
1.4 Lois sur l'accès à l'information et la confidentialité	21
• Manque de transparence en Mauritanie : l'absence d'une loi d'accès à l'information publique	21
2. ANALYSE DES FAITS : CAS EXISTANTS DE LANCEMENTS D'ALERTE	22
• Absence de cas de lanceurs d'alerte en Mauritanie	22

3. RECOMMANDATIONS : FAIBLESSES ET REFORMES NÉCESSAIRES	22
• Lancement d'alerte et lutte contre la corruption	22
• Préservation des libertés d'expression et de la presse	23
4. CENTRE DE CONNAISSANCES, DE SOUTIEN OU D'ACTION	24

PPLAAF

LISTE DES ACRONYMES

CEDEAO - Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest.
COMITE - Comité National de Lutte contre le Blanchiment de capitaux et le Financement du terrorisme.
IPC - Indice de Perception de la Corruption (Transparency International).
IRA - Initiative pour la Résurgence du Mouvement Abolitionniste
LBC/FT - Lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.
MFWA - Media Foundation for West Africa
OCWAR-M - Organized Crime, West African Response to money laundering and the financing of terrorism
OGRAC - Office de Gestion des Biens Gelés, Saisis et Confisqués et du Recouvrement des Avoirs Criminels
ONG - Organisation Non Gouvernementale
ONU - Organisation des Nations Unies
OSC - Organisation de la société civile
PPLAAF - Plateforme de Protection des Lanceurs d'Alerte en Afrique.
RPM - Regroupement de la Presse Mauritanienne
RSF - Reporters sans frontières
UNITE - Unité d'Investigation Financière

INTRODUCTION

En Afrique de l'Ouest, la criminalité transnationale organisée, y compris la criminalité financière, constitue une menace pour la stabilité et la sécurité des États. Pour lutter contre ces crimes, les lanceurs d'alertes sont essentiels : il s'agit de personnes qui révèlent des informations concernant des actes illégaux, illicites ou contraires à l'intérêt général dont elles ont été témoins, notamment dans le cadre de leurs fonctions, afin d'y mettre un terme et de provoquer un changement. Cependant, ces dénonciations peuvent mettre en danger leur carrière, leur liberté, voire leur vie, et les lanceurs d'alertes sont régulièrement menacés ou poursuivis par les personnes ou les organisations visées par leurs révélations.

Bien qu'ils soient des acteurs clés de la lutte contre la criminalité financière, il n'existe en Afrique que peu de lois protégeant les lanceurs d'alerte : à ce jour, seule une dizaine d'État sur les cinquante-quatre que compte le continent s'est dotée d'instruments légaux destinés à protéger ces acteurs, qui ne sont par ailleurs pas toujours effectifs.

De plus, pour favoriser le lancement d'alerte et assurer son efficacité, il est nécessaire de s'assurer de l'existence de lois robustes régissant plusieurs domaines clés, tels que la lutte contre la criminalité financière, la liberté de la presse ou encore l'accès à l'information.

Ainsi, dans le domaine de la lutte contre la criminalité financière, l'adoption et la mise en œuvre de lois spécifiques sont nécessaires pour permettre aux autorités de s'appuyer sur les révélations des lanceurs d'alerte afin de mener des enquêtes, de poursuivre les coupables et de prévenir de futures infractions.

Des lois garantissant la liberté des médias et d'expression sont également indispensables pour instaurer un environnement favorable au lancement d'alerte. En effet, ces révélations ne peuvent avoir un impact significatif que si elles sont relayées au public par des médias libres et indépendants. La mise en place de lois protégeant la liberté des médias permet de créer un environnement propice à la diffusion d'informations critiques et à la sensibilisation du public aux problématiques soulevées par les lanceurs d'alerte.

Enfin, des lois garantissant l'accès à l'information jouent un rôle crucial dans la promotion de la transparence et dans la capacité des lanceurs d'alerte à relayer en toute légalité les informations dont ils disposent. L'accès à des informations fiables et pertinentes est essentiel pour permettre aux lanceurs d'alerte de documenter leurs allégations et de fournir des preuves tangibles des méfaits qu'ils dénoncent.

L'objectif de ce rapport est de faire l'état des lieux de la législation mauritanienne dans tous ces domaines, afin d'analyser l'environnement du lancement d'alerte dans ce pays. Il fournit une analyse juridique détaillée et critique et propose des pistes d'amélioration des législations existantes.

A travers ce rapport, PPLAAF veut également rappeler la nécessité pour les États africains de mettre en place des législations progressistes sur les lanceurs d'alerte afin de les protéger et d'encourager les lanceurs d'alerte potentiels à sortir du silence. Ce travail est destiné aux lanceurs d'alerte, journalistes, organisations de la société civile, organismes de lutte contre la corruption, avocats, magistrats, professionnels du secteur et à toutes les parties prenantes concernées ou intéressées par le lancement d'alerte et la lutte contre la criminalité financière.

Le rapport Mauritanie fait partie des quatorze rapports rédigés et publiés par PPLAAF dans le cadre du projet OCWAR-M.

SOURCES JURIDIQUES DE DROIT INTERNATIONAL ET DE DROIT INTERNE

Constitution de la Mauritanie

Code pénal de la Mauritanie (Ordonnance 83-162 du 09 juillet 1983 portant institution d'un Code pénal)

Code du travail (Loi n° 2004-017 portant Code du travail)

Loi relative à la lutte contre la corruption (loi n°2016.014)

Décret portant application de la loi relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme

Loi sur la liberté de la presse (Ordonnance n° 017 – 2006 sur la liberté de la presse)

Loi Relative à la Cybercriminalité (Loi n°2016-007 relative à la cybercriminalité)

Déclaration de Nouakchott sur la transparence et le développement durable en Afrique

Décret n° 2017 - 127 du 02 Novembre 2017 portant création organisation et fonctionnement d'un établissement public à caractère administratif dénommé l'Office de Gestion des Biens Gelés, Saisis et Confisqués et du Recouvrement des Avoirs Criminels (OGRAC)

RÉSUMÉ EXÉCUTIF

Le système juridique de la Mauritanie associe le droit civil à la charia, avec des sanctions sévères pour les infractions liées à la religion.

Il n'existe pas de lois spécifiques pour protéger les lanceurs d'alerte, et les personnes qui divulguent des informations sensibles ne disposent pas de recours en cas de représailles.

Les médias opèrent dans un environnement légal ambigu, où les libertés sont limitées par la loi et où les applications des lois peuvent apparaître comme arbitraires. Les journalistes semblent faire preuve d'autocensure, en particulier lorsqu'ils abordent des sujets sensibles comme l'armée, la corruption, l'islam et l'esclavage. Un cas particulier, qui a suscité l'indignation des défenseurs des droits humains, concerne la condamnation à mort d'un blogueur pour des déclarations critiques sur l'islam.

1.ANALYSE DU DISPOSITIF LÉGAL

1.1 LOIS ET MESURES RELATIVES AUX LANCEURS D'ALERTE

La protection des lanceurs d'alerte peut contribuer de manière essentielle à la lutte contre la criminalité financière. Cette partie explore les lois, mesures et dispositifs mis en place en Mauritanie pour garantir la protection des lanceurs d'alerte. Elle examine les droits et les garanties dont bénéficient les lanceurs d'alerte, les mécanismes de protection mis en œuvre, ainsi que les défis persistants liés à cette protection.

- Absence de protection des lanceurs d'alerte dans le cadre du Code du travail

Le Code du travail ne fait pas référence à la protection des lanceurs d'alerte. Toutefois, elle limite les motifs légitimes de licenciement à la force majeure, le consentement mutuel de l'employeur et de l'employé, la faute lourde de l'une des parties « laissée à l'appréciation de la juridiction compétente » ou le décès du salarié (article 44). Dans le cas d'un licenciement contesté, il incombe à l'employeur de prouver un motif légitime, bien qu'aucune sanction pour licenciement abusif ne soit prévue (article 60). Le licenciement pour lancement d'alerte n'est pas spécifiquement interdit, contrairement au licenciement fondé sur la race, la couleur, le sexe, l'âge ou les opinions politiques (article 60). Une médiation entre les parties est requise avant qu'une affaire puisse être portée devant le Tribunal du travail.

- Protection limitée des témoins, experts, dénonciateurs et victimes dans la loi contre la corruption en Mauritanie

La loi n°2016.014 relative à la lutte contre la corruption met en place une protection des témoins, experts, dénonciateurs et victimes en son article 19. En effet, cet article dispose que ces derniers « seront dotés d'une protection spéciale assurée par l'État » et « est punie d'un

emprisonnement de un (01) à cinq (05) ans et d'une amende de deux cent mille (200.000) à un million (1.000.000) d'ouguiyas, toute personne qui recourt à la vengeance, l'intimidation ou la menace, sous quelque forme que ce soit et de quelque manière que ce soit, contre la personne des témoins, experts, victimes, dénonciateurs, ou les membres de leur famille ou autres personnes qui leur sont proches. » L'article précise qu'un décret viendra organiser les modalités de protection mais ce décret n'est pas disponible en ligne à ce jour.

Cette loi sanctionne également « la non-dénonciation » des infractions, en ce sens l'article 20 dispose : « est punie d'un emprisonnement d'un (01) à cinq (05) ans et d'une amende de deux cent mille (200.000) à un million (1.000.000) d'ouguiyas toute personne qui, de par sa fonction ou sa profession, permanente ou provisoire, prend connaissance d'une ou de plusieurs infractions prévues à la présente loi, et n'informe pas à temps les autorités publiques compétentes. »

La mise en place de cette protection est à saluer même si elle reste insuffisante car les modalités et les mesures de protection ne sont pas définies ainsi que ses domaines d'application. Il est également important de dire qu'aucun élément ne permet de savoir si ces dispositions sont effectivement appliquées.

Force est alors de constater qu'il n'existe aucune disposition légale spécifique de protection des lanceurs d'alerte. Cependant, les dispositions sur la protection des témoins, experts, victimes et dénonciateurs, bien qu'insuffisantes, peuvent dans certains cas de figure s'appliquer aux lanceurs d'alerte.

1.2 LOIS ET MESURES RELATIVES A LA LUTTE CONTRE LA CRIMINALITÉ FINANCIÈRE

Cette partie se concentre sur les mesures prises par le gouvernement mauritanien pour lutter contre la criminalité financière. Elle examine les réformes législatives, les politiques et les initiatives visant à promouvoir la transparence, l'intégrité et la responsabilité dans la gestion des affaires publiques. Tout en reconnaissant les efforts déployés, elle soulève également les défis persistants et les perspectives d'amélioration dans la lutte contre la criminalité financière en Mauritanie.

- Corruption en Mauritanie : Des accusations politiques et une position préoccupante dans le classement de Transparency International

Au lendemain de son élection, en juin 2021, le Président Mohamed Ould Ghazouani avait promis de faire de la lutte contre la corruption une priorité. En effet, en mars 2021, l'ancien président Mohamed Ould Abdel Aziz et quatorze autres membres de son gouvernement ont été accusés de corruption, de blanchiment d'argent et de détournement de fonds publics.

Une alliance nationale de lutte contre la corruption a d'ailleurs été mise en place regroupant des leaders religieux, des avocats, des intellectuels et professeurs d'université pour aider à mettre la lumière sur les détournements de fonds qui ont eu lieu sous le mandat du président Ould Abdel Aziz. Cette alliance plaide pour que soit restitué aux populations la majeure partie des fonds détournés. L'alliance a souhaité se constituer partie civile lors du procès de l'ancien président. Il a d'ailleurs été arrêté par la police à son domicile mardi 24 janvier 2023, à la veille de l'ouverture de son procès car il aurait refusé de se rendre à la police. Le procès, qui a été reporté à plusieurs reprises, est toujours en cours. Le procureur a requis 20 ans de prison ferme contre l'ancien président avec confiscation de ses biens.

Dans son rapport 2022 sur l'Indice de Perception de la Corruption (IPC), Transparency Internationa l[1] classe la Mauritanie 130ème sur 180 pays classés avec un score de 30/100. Le pays se retrouve ainsi parmi les derniers du classement.

- Lutte contre la corruption

Le Code pénal réprime la corruption des fonctionnaires publics et des employés des entreprises privées aux articles 171 à 177.

Le pays s'est doté de la loi n°2016.014 relative à la lutte contre la corruption qui a pour objet « d'incriminer la corruption dans toutes ses formes et faciliter et appuyer la coopération internationale pour lutter contre la corruption et le recouvrement d'avoirs mal acquis ». Cette loi prévoit des peines d'emprisonnement et de lourdes amendes pour ceux qui se livrent à ces actes. La loi sanctionne la corruption dans les marchés publics, qui est punie d'un emprisonnement de cinq à dix ans et d'une amende égale au double de la valeur perçue sans qu'elle ne soit inférieure à deux millions d'ouguiyas (article 5). Elle réprime également l'enrichissement illicite qu'elle définit à l'article 16 comme suit : « Est puni de la privation des droits civiques, prévue par le code pénal, tout agent public qui ne peut justifier une augmentation de son patrimoine par rapport à ses revenus légitimes. (…) ».

Des dispositions existent donc, mais, au vu du niveau de corruption constaté dans le pays, l'effectivité de leur application pose question.

En avril 2022, le premier ministre mauritanien Mohamed Bilal Messaoud a déclaré que le gouvernement s'engage à lutter contre la corruption « à travers une action institutionnelle efficace » dans le cadre d'une stratégie nationale de lutte contre la corruption . Cependant, cette stratégie n'est pas disponible en ligne et nous ne disposons pas à ce jour d'information sur son application.

- Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme

En octobre 2019 (voir ci-dessous), la Mauritanie a décidé de renforcer son dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. En ce sens, le pays a adopté la loi n°2019-017 du 20 février 2019 (non disponible en ligne à ce jour) et le Conseil des Ministres a adopté un décret portant application de cette loi. Ce décret définit « la composition, fixe les règles d'organisation et de fonctionnement du Comité National de Lutte contre le Blanchiment de capitaux et le Financement du terrorisme (COMITE) et l'Unité d'Investigation Financière (UNITE) ».

La nouvelle loi a permis de prendre en compte les aspects liés à la prolifération des armes de destruction massive.

Par ailleurs, la loi a élargi la catégorie des entreprises professionnelles non financières désignées (EPNFD) qui sont en quelque sorte les institutions non financières pouvant être utilisées à des fins de blanchiment de capitaux ou de financement de terrorisme en raison de leur nature.

La loi LBC FT oblige le pays à mettre en place un dispositif national de LBC FT recouvrant plusieurs aspects dont les suivants :

1.Le pays doit procéder à son évaluation nationale des risques et identifier notamment les vulnérabilités du pays au BC et FT.
2. Les assujettis (institutions financières et EPNFD) doivent procéder à leur évaluation du risque.
3. Les assujettis doivent mettre en œuvre un dispositif LBC FT efficace leur permettant d'atténuer fortement les activités en lien avec le BC et le FT et de pouvoir adresser des déclarations de soupçon à la cellule de renseignement financier (CENTIF).
4. Les assujettis ne respectant pas leurs obligations doivent faire l'objet de sanctions administratives et disciplinaires.
5.La cellule de renseignement financier (CRF) doit être autonome, opérationnelle et doit avoir les moyens technique et financier et humain en vue de remplir ses missions. A titre d'information, la CRF est une autorité administrative indépendante placée sous la tutelle du Ministre chargé des finances. Elle a pour mission le traitement et la transmission d'informations en vue de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. La CRF assure également le traitement des déclarations de soupçons et peut de fait, faire opposition à l'exécution d'une opération ayant fait l'objet d'une déclaration de soupçons sur la base d'informations graves, concordantes et fiables. Lorsque les opérations mettent en évidence des faits susceptibles de constituer l'infraction de blanchiment de capitaux ou de financement du terrorisme, la CRF transmet un rapport aux autorités judiciaires.
6. Le pays doit se doter de mécanismes de gel des avoirs des personnes et organisations terroristes.

7. La responsabilité pénale des personnes physiques et morales peut être engagée. Ces derniers peuvent être condamnées en cas de délit liées au blanchiment de capitaux et ou au financement du terrorisme.
8. Le pays met en œuvre des mécanismes pour saisir, gérer, confisquer les avoirs des criminels. La Mauritanie dispose depuis le Décret n° 2017 - 127 du 02 Novembre 2017 d'un Office de Gestion des Biens Gelés, Saisis et Confisqués et du Recouvrement des Avoirs Criminels (OGRAC).

Toujours dans le cadre de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, une formation réalisée par PPLAAF et Expertise France, en partenariat avec la Conférence Internationale des Barreaux (CIB) et l'Union Internationale des CARPA (UICA) et destinée aux membres du barreau de Nouakchott a eu lieu en mars 2022. Cette formation s'inscrit dans le cadre du projet OCWAR-M, un projet européen de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme dans toute la région de l'Afrique de l'Ouest. Elle a permis de former les membres du Barreau et du Conseil de l'Ordre, sous l'égide du Bâtonnier, aux questions relatives à la lutte contre la criminalité financière et à la protection des lanceurs d'alerte.

1.3 DROITS DES MÉDIAS ET DE LA LIBERTÉ D'EXPRESSION

La liberté d'expression, la liberté de la presse et les droits des médias jouent un rôle crucial dans le lancement d'alerte. Ces droits fondamentaux permettent aux lanceurs d'alerte et aux journalistes de divulguer des informations sensibles en toute sécurité, d'attirer l'attention sur des actes répréhensibles et de protéger l'intérêt public. Le respect de ces droits favorise un environnement propice à la transparence, à la responsabilité et à la révélation d'informations d'intérêt général.

- Cadre juridique restreignant la liberté de la presse en Mauritanie

La Constitution ne prévoit pas expressément la liberté de la presse, bien que la loi sur la liberté de la presse dispose que l'accès à l'information et la liberté de la presse « sont des droits inaliénables du citoyen ». Cependant, la loi note également que ces libertés peuvent être limitées « par la loi et dans la mesure strictement nécessaire à la préservation de la société démocratique ».

La diffamation peut être sanctionnée par de lourdes amendes. La Loi sur la liberté de la presse met en place des amendes pour les offenses commises par voie de presse contre le président; pour la diffamation de membres du gouvernement, de certains fonctionnaires et organismes officiels (y compris les tribunaux et les militaires); et pour l'« offense commise publiquement » contre des chefs d'État et des diplomates étrangers. Les allégations diffamatoires concernant la vie privée de membres du gouvernement peuvent être punies d'une peine d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à six mois dans le cas d'une accusation fondée sur le groupe ethnique, la nationalité, la religion ou la race. La définition de la diffamation dans la loi sur la liberté de la presse s'étend implicitement aux citoyens ordinaires, mais aucune sanction n'est prévue lorsque la diffamation concerne des personnes qui ne font pas partie de l'appareil D'État.

Lorsque la loi sur la cybercriminalité n'était encore qu'au stade de projet, les journalistes avaient déjà commencé à exprimer leur crainte que ce projet de loi permette de les poursuivre en justice pour « presque tout ce qui est publié en ligne ». La loi prévoit des peines d'emprisonnement et de lourdes amendes pour la diffusion de certains contenus politiquement sensibles sur internet, tout en réaffirmant l'illégalité du contenu qui porte atteinte aux valeurs de l'Islam et le partage d'information considérée comme relevant de l'intérêt de la défense nationale.

- L'affaire du blogueur condamné à mort et la lutte persistante pour les droits de l'homme en Mauritanie

Dans une affaire très médiatisée, un blogueur a été condamné à mort pour avoir renié l'islam. Mohamed Cheikh Ould M'Kheitir a été arrêté en 2014 et a été jugé lors d'une procédure expéditive pour avoir critiqué les inégalités de la société en Mauritanie et le prophète Mohammed. Il a fait appel de la condamnation mais ses avocats commis d'office ont démissionné en février 2015, par crainte de représailles de la part de conservateurs religieux. Malgré un arrêt de la Cour suprême publié en décembre 2016 qui concluait qu'il y avait eu des irrégularités de procédure dans les procès antérieurs, M'Kheitir resta en détention. Le 8 octobre 2017, une cour d'appel l'a condamné à deux ans de prison et le procureur général a immédiatement formé un pourvoi en cassation contre cette décision de justice. En 2019, après avoir présenté ses excuses publiquement sur une chaîne de télévision, M'Kheitir aurait été libéré et transféré hors de la Mauritanie.

- Répression et harcèlement des journalistes en Mauritanie : menace croissante sur la liberté de la presse

Les journalistes ont « le devoir et le droit » de protéger leurs sources « en toutes circonstances, sauf dans les cas prévus par la loi pour les besoins de la lutte contre les crimes et délits » (article 3 de la loi sur la liberté de la presse).

Dans son rapport Freedom in the world 2023, Freedom House [2] considère la Mauritanie comme « partiellement libre » avec un score de 36/100. Freedom House soulignait dans son rapport 2022 que « (…) Divers médias fonctionnent mais [que] les journalistes risquent d'être arrêtés pour avoir abordé des sujets sensibles et [qu'il] y a beaucoup d'autocensure ».

Freedom House ajoute que « les journalistes qui couvrent des sujets sensibles ou scrutent l'élite politique peuvent être victimes de harcèlement, d'écoutes téléphoniques et parfois d'arrestations. »

Freedom House rapporte également que « plusieurs lois répressives sont toujours en vigueur, notamment celles qui criminalisent la diffamation, la diffusion de fausses informations, la cybercriminalité et le blasphème ». En effet, en juin 2020, le Parlement a approuvé une loi punissant la diffusion de « fausses nouvelles » et la création de fausses identités en ligne. Les contrevenants peuvent être condamnés à des peines d'emprisonnement allant jusqu'à cinq (5) ans et à des amendes allant de 50 000 à 200 000 Ouguiya.

Le Regroupement de la Presse Mauritanienne (RPM) a déduit un recul de la liberté d'expression en Mauritanie en 2021. Il souligne la multiplication de lois répressives, d'arrestations et d'interpellations de journalistes. Ainsi, en 2021, un reporter mauritanien, Abdellahi Mohamed Ould Atigha a été arrêté à son domicile par des policiers pour un post sur sa page Facebook dans lequel il s'interrogeait sur la gestion par le gouvernement d'un fonds destiné à financer les projets de populations précaires. Le journaliste a été libéré 48h plus tard après le retrait de la plainte du père de la ministre. La même année, le journaliste Salem Kerboub avait été arrêté pour avoir publié sur son compte Facebook un message dénonçant la gestion frauduleuse par le gouvernement des fonds pour enrayer la pandémie de Covid 19. En 2019, les blogueurs Abderrahmane Weddady et Cheikh Ould Jiddou avaient passé plus de deux mois en prison pour avoir relayé sur leurs réseaux sociaux une polémique autour d'un fonds de deux milliards de dollars qui aurait été placé par des proches du président mauritanien Mohamed Ould Abdel Aziz aux Emirats Arabe Unis.

En 2021, la Fondation des médias pour l'Afrique de l'Ouest (MFWA) [3] avait exprimé son inquiétude face aux détentions et aux arrestations de journalistes et d'activistes sur les réseaux sociaux en Mauritanie, utilisant la nouvelle loi sur la cybercriminalité qui semble restreindre la liberté de la presse et d'expression. Des sanctions sévères, allant jusqu'à cinq ans de prison, ont été imposées pour la diffusion de fausses informations et l'incitation à la division nationale. Les défenseurs des droits de l'homme ont également critiqué cette loi comme une tentative de museler la presse et de restreindre la démocratie. La MFWA avait ainsi appelé le gouvernement mauritanien à respecter la liberté d'expression et les droits constitutionnels des citoyens.

Reporters sans frontières (RSF) [4] classe la Mauritanie au 97ème rang mondial en 2022. L'ONG observe que « les journalistes sont particulièrement exposés aux pressions du pouvoir politique » et que « l'adoption en 2020 d'une nouvelle loi sur la cybercriminalité aux tendances liberticides constitue une source d'inquiétude ». En 2023, RSF classe la Mauritanie au 86ème rang, une légère progression par rapport à l'année 2022.

1.4 LOIS SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION ET LA CONFIDENTIALITÉ

Dans cette partie, il sera question d'aborder l'importance de l'accès à l'information publique pour les lanceurs d'alerte et les journalistes. Ces individus qui dénoncent des comportements illicites au sein de l'administration publique ont besoin d'informations fiables pour étayer leurs révélations. Le droit d'accès à l'information publique garantit la transparence et la responsabilité, offrant ainsi une protection accrue aux lanceurs d'alerte et aux journalistes qui peuvent s'appuyer sur des faits concrets lorsqu'ils divulguent des informations sensibles.

- Manque de transparence en Mauritanie : l'absence d'une loi sur l'accès à l'information publique

La Mauritanie n'a pas adopté de loi sur l'accès à l'information publique.

Le pays a des lois strictes sur le secret et des punitions sévères pour ceux qui les transgressent. En vertu du Code pénal, permettre que des informations concernant la défense nationale soient rendues publiques est passible de 20 ans de travail forcé (article 72). Lorsque l'intention de la divulgation n'est pas la trahison, cette peine est réduite à un maximum de 10 ans (article 73). Publier des « informations relatives aux mesures prises pour découvrir et arrêter l'auteur de la trahison est passible de 20 ans de travaux forcés » (article 76).

Les employés qui communiquent les secrets commerciaux de leur employeur à des « étrangers ou des Mauritaniens résidant dans un pays étranger » sont passibles d'une peine d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à cinq ans (article 388). Si le bénéficiaire du secret est un Mauritanien résidant en Mauritanie, la durée maximale est de deux ans. Aucune disposition spécifique n'est prévue pour les journalistes ou les personnes non-employées qui divulguent ces secrets.

2.ANALYSE DES FAITS : CAS EXISTANTS DE LANCEMENTS D'ALERTE

L'objectif dans cette section est de répertorier les cas connus et publics de lanceurs d'alerte pour juger du traitement dont bénéficient les lanceurs d'alerte dans le pays.

Il n'existe aucun cas connu de publication de lancement d'alerte en Mauritanie. Il n'est pas possible d'établir s'il y a eu des cas de lancements d'alerte qui ont été étouffés, ou si l'absence de protection législative a dissuadé des personnes de divulguer des informations sensibles.

3.RECOMMANDATIONS : FAIBLESSES ET RÉFORMES NÉCESSAIRES

Dans cette partie, il sera question de proposer des pistes d'amélioration pour l'État en ce qui concerne la protection des lanceurs d'alerte, la législation en vigueur contre la criminalité financière et la volonté du gouvernement de lutter contre ce fléau ainsi que sur le respect des libertés individuelles, notamment le droit à l'information, les libertés de la presse et d'expression, ainsi que les droits des médias.

Lancement d'alerte et lutte contre la corruption

En Mauritanie, il n'existe actuellement aucune protection spécifique pour les lanceurs d'alerte et il n'y a pas d'indications concernant d'éventuelles lois en préparation. Bien qu'il existe des dispositions pour protéger les témoins, experts, victimes et dénonciateurs, celles-ci sont insuffisantes pour développer une culture du lancement d'alerte dans le pays.

- Il serait bénéfique pour le lancement d'alerte que le gouvernement mauritanien développe une loi offrant une protection extensive et efficace aux lanceurs d'alerte, et renforce ses actions de lutte contre la corruption et de promotion de la transparence et de la bonne gouvernance pour promouvoir un environnement favorable au lancement d'alerte.

Préservation des libertés d'expression et de la presse

En Mauritanie, il existe une préoccupation croissante concernant les libertés d'expression et de la presse, en raison de l'adoption de dispositions législatives restrictives. Les journalistes sont confrontés à des pressions, des intimidations et des arrestations arbitraires, ce qui suscite des inquiétudes quant à leur sécurité.

- Pour promouvoir un environnement favorable à la liberté d'expression et aux révélations des lanceurs d'alerte, il serait important que l'État mauritanien prenne des mesures pour protéger les droits des médias et des journalistes.

4. CENTRE DE CONNAISSANCES, DE SOUTIEN OU D'ACTION

Dans cette section, il s'agira d'explorer le paysage des organisations de la société civile, des ONG et des mouvements citoyens qui s'engagent activement dans la promotion de la bonne gouvernance. Ces entités représentent des sources précieuses de connaissances et d'expertise, jouant un rôle crucial dans le renforcement des pratiques démocratiques.

En Mauritanie, aucune organisation suffisamment fiable n'a encore été identifiée.

[1] Transparency International est une organisation non gouvernementale (ONG) dédiée à la lutte contre la corruption à l'échelle mondiale. Fondée en 1993 et basée à Berlin, en Allemagne, l'organisation milite en faveur de la transparence, de la responsabilité et de l'intégrité tant dans le secteur public que privé. Elle mène des recherches, publie des rapports et promeut des changements politiques pour lutter contre la corruption à l'échelle mondiale. Transparency International est renommée pour son Indice de Perception de la Corruption (IPC), qui classe les pays en fonction du niveau perçu de corruption dans leur secteur public.

[2] Freedom House est une organisation non gouvernementale américaine fondée en 1941. Son objectif principal est de promouvoir et de défendre la démocratie, les droits de l'homme et les libertés fondamentales à travers le monde. Freedom House évalue la situation des droits politiques et des libertés civiles dans chaque pays et produit des rapports et des indices pour mesurer le degré de liberté et de démocratie.

[3] La Fondation des médias pour l'Afrique de l'Ouest (MFWA) est une organisation non gouvernementale régionale qui se concentre sur la promotion de la liberté de la presse, de la liberté d'expression et de la démocratie dans les pays de l'Afrique de l'Ouest. Elle a été créée en 1997 et son siège est basé à Accra, au Ghana. La MFWA vise à renforcer les médias indépendants, à défendre les droits des journalistes et à promouvoir la responsabilité des médias en Afrique de l'Ouest. Elle travaille à la formation des journalistes, à la sensibilisation sur les droits des médias, à la protection des journalistes en danger et à la lutte contre la censure et les restrictions à la liberté de la presse.

[4] RSF est une organisation non gouvernementale internationale fondée en 1985 et qui a pour mission de défendre la liberté de la presse, de promouvoir le journalisme indépendant et de protéger les journalistes dans le monde entier. L'organisation travaille activement pour dénoncer la censure, la répression et les atteintes à la liberté d'expression. RSF publie régulièrement un classement mondial de la liberté de la presse, qui évalue la situation des médias dans chaque pays en fonction de critères tels que la pluralité des opinions, l'accès à l'information et la sécurité des journalistes.

PPLAAF

WWW.PPLAAF.ORG

@PPLAAF